

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt et un avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, ROUZEAU Ginette, GUILLEMARD Jean-François, GUILLON Gérard, THIBAUT Rolande, JACQUET Laurent, CORNIEUX-MANTEL Frédérique, KUIPERS Petrus, HUNCKLER Nathalie, M. BONNET Richard, TABUTIN Flora, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme BERTIN Séverine

Mme HAVARD Lola

M. LAVIGNON Flavien

Procurations :

Mme BERTIN Séverine à Mme ROUZEAU Ginette

M. LAVIGNON Flavien à M. Jean-Luc LEMAIRE

Date de publication : 22 et 23 avril 2026

Secrétaire de séance : M. AUBAILLY Michel

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel AUBAILLY en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (commune – pôle santé – camping – lotissement de Villefranche)
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux de la fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes (commune – pôle santé – camping – lotissement de Villefranche)

INFORMATIONS DIVERSES

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Motion relative aux dysfonctionnements de la facturation d'électricité des bâtiments communaux
- Questions diverses
- Remerciements

COMPTE-RENDU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

Annexe 1

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Commentaires : Marina SANGUILLON, Directrice Générale des Services, explique que pour les exercices précédents, il convenait de voter séparément le compte administratif et le compte de gestion.

A compter de ce budget 2026, les documents sont rassemblés au sein d'un compte financier unique (C.F.U.). Il s'agit de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Vote du Compte Financier Unique 2025 (camping)

Délibération N° 29/2026

Déposée le 23 avril 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « Camping » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Vu le CFU 2025 du budget « Camping » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote .

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Madame MALTERE Josette pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	87 946,65
		Réalisé :	56 091,83
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	87 946,65
		Réalisé :	82 496,65
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	199 116,36
		Réalisé :	132 581,25
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	199 116,36
		Réalisé :	211 183,45
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	26 404,82
Fonctionnement :	78 602,20
Résultat global :	105 007,02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget « Camping » de la commune de Bourbon l'Archambault
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Marina SANGUILLON, DGS : le prêt se termine en 2030.

Monsieur le Maire Ludovic CHAPUT souligne l'augmentation des recettes de fonctionnement ce qui signifie que la fréquentation du camping est en hausse, en particulier avec la clientèle de passage.

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Délibération N° 30/2026

Déposée le 23 avril 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Vu le CFU 2026 de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote .

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Madame MALTERE Josette pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	1 136 864,63
		Réalisé :	742 577,22
		Reste à réaliser :	60 280,96
Recettes	:	Prévu :	1 136 864,63
		Réalisé :	455 615,51
		Reste à réaliser :	109 209,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	4 612 034,40
		Réalisé :	3 902 259,72
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	4 612 034,40
		Réalisé :	5 203 099,79
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-286 961,71
Fonctionnement :	1 300 840,07
Résultat global :	1 013 878,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Bourbon l'Archambault

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Vote du Compte Financier Unique 2025 (pôle santé)

Délibération N° 31/2026

Déposée le 23 avril 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « Pôle de santé » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Vu le CFU 2026 du budget « Pôle de santé » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote .

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Madame MALTERE Josette pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	614 519,03
		Réalisé :	535 779,38
		Reste à réaliser :	16 941,49
Recettes	:	Prévu :	614 519,03
		Réalisé :	447 777,11
		Reste à réaliser :	327 203,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	101 563,00
		Réalisé :	52 143,19
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	101 563,00
		Réalisé :	87 826,06
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-88 002,27
Fonctionnement :	35 682,87
Résultat global :	-52 319,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget « pôle de santé » de la commune de Bourbon l'Archambault

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Vote du Compte Financier Unique 2025 (lotissement de Villefranche)

Délibération N° 32/2026

Déposée le 23 avril 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget « Lotissement de Villefranche » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Vu le CFU 2026 du budget « Lotissement de Villefranche » de la commune de Bourbon l'Archambault ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote .

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Madame MALTERE Josette pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	25 108,79
		Réalisé :	25 108,79
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	25 108,79
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	25 108,79
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	25 108,79
		Réalisé :	8 400,00
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 108,79
Fonctionnement :	8 400,00
Résultat global :	-16 708,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget « Lotissement de Villefranche » de la commune de Bourbon l'Archambault

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Affectation des résultats - camping

Délibération N° 33/2026

Déposée le 22 avril 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 21 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 801,32
- un excédent reporté de :	63 800,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	78 602,20
- un excédent d'investissement de :	26 404,82
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	26 404,82

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	78 602,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	78 602,20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	26 404,82

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Commentaires : Monsieur Jean-François GUILLEMARD explique le principe de l'affectation des résultats : la somme à affecter est l'excédent ou le déficit cumulé de la section de fonctionnement. Ce résultat cumulé est composé de l'excédent ou du déficit de l'exercice budgétaire qui vient de se clore, auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente. On retire ensuite à cette somme le total des restes à réaliser (RAR), qui sont les dépenses et les recettes certaines mais non encore réalisées. Ces restes sont reportés au budget suivant.

Affectation des résultats - commune

Délibération N° 34/2026

Déposée le 22 avril 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 21 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	642 705,67
- un excédent reporté de :	658 134,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 300 840,07
- un déficit d'investissement de :	286 961,71
- un excédent des restes à réaliser de :	48 928,04
Soit un besoin de financement de :	238 033,67

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 300 840,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	238 033,67
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 062 806,40
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	286 961,71

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Affectation des résultats – pôle santé

Délibération N° 35/2026

Déposée le 22 avril 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 21 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	35 682,87
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 682,87
- un déficit d'investissement de :	88 002,27
- un excédent des restes à réaliser de :	310 261,51
Soit un excédent de financement de :	222 259,24

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	35 682,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 682,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	88 002,27

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Affectation des résultats – lotissement de villefranche

Délibération N° 36/2026

Déposée le 22 avril 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 21 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 266,00
- un excédent reporté de :	4 134,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 400,00
- un déficit d'investissement de :	25 108,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	25 108,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	8 400,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 400,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 108,79

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote des taux de fiscalité locale

Délibération N° 37/2026

Déposée le 22 avril 2026

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2026, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.23 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.46 %.
- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 22, 82 %

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que les valeurs locatives déterminées par l'État augmentent. Néanmoins, les taux de fiscalité locales n'ont pas changé depuis 2011. La fiscalité à Bourbon l'Archambault est en dessous des communes de strates similaires.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2026 - camping

Délibération N° 38/2026

Déposée le 22 avril 2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Investissement

Dépenses : 76 500,20

Recettes : 76 500,20

Fonctionnement

Dépenses : 198 068,56

Recettes : 198 068,56

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 76 500,20 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 76 500,20 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 198 068,56 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 198 068,56 (dont 0,00 de RAR)

Commentaires : Madame Marine SANGUILLON, DGS, explique que le budget est présenté par article. Si besoin, la dépense par article peut dépasser le budget prévisionnel. Néanmoins, le budget primitif du chapitre ne peut pas augmenter, il faudra donc diminuer d'autres articles pour que le poids du chapitre n'augmente pas.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2026 - commune

Délibération N° 39/2026

Déposée le 22 avril 2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Investissement

Dépenses : 1 340 157,11

Recettes : 1 291 229,07

Fonctionnement

Dépenses : 4 791 426,40

Recettes : 4 791 426,40

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 400 438,07 (dont 60 280,96 de RAR)
Recettes : 1 400 438,07 (dont 109 209,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 791 426,40 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 4 791 426,40 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2026 – pôle santé

Délibération N° 40/2026

Déposée le 22 avril 2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Investissement

Dépenses : 166 002,27

Recettes : 35 682,87

Fonctionnement

Dépenses : 93 000,00

Recettes : 93 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 182 943,76 (dont 16 941,49 de RAR)
Recettes : 362 885,87 (dont 327 203,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 93 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 93 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2026 – lotissement de Villefranche

Délibération N° 41/2026

Déposée le 22 avril 2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2026.

Investissement

Dépenses : 25 108,79

Recettes : 25 108,79

Fonctionnement

Dépenses : 25 108,79

Recettes : 25 108,79

Four rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 25 108,79 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 25 108,79 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Motion relative aux dysfonctionnements de la facturation d'électricité des bâtiments communaux

Délibération N° 42/2026

Déposée le 22 avril 2026

Le Conseil municipal de la commune de Bourbon l'Archambault,

Considérant que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier et a mandaté ce dernier pour l'achat d'électricité ;

Considérant que la commune est confrontée depuis plusieurs années à de graves dysfonctionnements dans la facturation de l'électricité de ses bâtiments publics pour ses 33 compteurs;

Considérant la réception d'avoirs tardifs, parfois émis plusieurs mois après les consommations concernées, comme par exemple en ce mois d'avril 2026, les services de la commune ont reçu un avoir qui

concerne des consommations de l'année 2019 ;

Considérant la réception d'avoirs multiples, comme par exemple, 52 avoirs pour l'année 2023, 9 avoirs pour l'année 2024, 25 avoirs pour l'année 2025,

Considérant la présence de facturations et de régularisations dont les modalités de calcul ne sont ni explicites ni vérifiables, notamment en raison des délais et du nombre élevé d'entre elles,

Considérant l'impossibilité, dans ces conditions, d'assurer un suivi rigoureux et sincère des dépenses énergétiques de la collectivité ;

Considérant que cette situation porte atteinte aux principes fondamentaux de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que la commune ne doit être prélevée de sommes facturées dont elle ne peut ni vérifier l'exactitude ni anticiper l'évolution ;

Le Conseil municipal :

DÉNONCE les dysfonctionnements graves et répétés affectant la facturation de l'électricité des bâtiments communaux ;

EXPRIME sa plus vive inquiétude quant à l'absence de lisibilité et de fiabilité des factures transmises à la collectivité ;

EXIGE :

- la transmission de factures régulières, détaillées et compréhensibles ;
- la justification précise de l'ensemble des régularisations et avoirs appliqués ;
- un accès complet et transparent aux données de consommation incluant un suivi des points de livraison (compteurs) ;

DEMANDE l'ouverture immédiate d'un dialogue avec les opérateurs concernés dont le S.D.E.03 afin de rétablir une situation normale dans les plus brefs délais ;

SE RÉSERVE la possibilité de contester toute facture ne répondant pas aux exigences de clarté, de sincérité et de vérifiabilité ;

MANDATE Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la défense des intérêts financiers de la commune ;

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre cette motion au SDE 03, à l'opérateur d'électricité et à tout interlocuteur susceptible d'agir pour l'amélioration de la facturation.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Questions diverses

Pas de question diverse.

Remerciements

Pas de remerciement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Ludovic CHAPUT
Maire,

